

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_11_192

Objet :

Approbation du PV de la séance
du 19 septembre 2024 et
désignation d'un secrétaire de
séance

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO
Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme
Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M.
Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M.
Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude
THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE,
Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M.
Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M.
Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M.
Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert
LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les**
Moulières : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT
Vitieux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert
BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN
Rouffange : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY
(Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas
JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne
LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier
DEMANDRE (Orchamps)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Monsieur Claude TERON secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024.**

Le compte-rendu est joint **en annexe**.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérome FASSENET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : Mme Isabelle GUILLOT
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 19 septembre 2024</i>	

Personnes excusées/absentes :

- A. Brans : M. Michael PERES
- B. Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER, Mme Nathalie HONORIO
- C. Fraisans : M. Hubert BACOT
- D. Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS
- E. Montepain : M. Luc BEJEAN
- F. Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 19 septembre 2024 à 19h05 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Gérôme FASSENET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h07 et a été levée à 20h10. Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

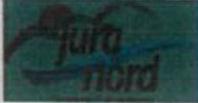
Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Madame Isabelle GUILLOT secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024.

Voté à l'unanimité

ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Eric PERTUS
Affiché le :	Séance du Jeudi 11 juillet 2024	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERIT-TER
- Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
- Ranchot : M. Gérard ROBERT
- Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE
- Rouffange : Mme Aurore PLANCON
- Serre les Moulières : M. Claude TERON
- Thervay : M. Stéphane ECARNOT
- Vitreux : M. Alain GOMOT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le Jeudi 6 juin 2024 à 18h30 à la salle des fêtes à Ougney sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h07 et a été levée à 19h57.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Eric PERTUS secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juin 2024.

Voté à l'unanimité

b. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

2. RESSOURCES HUMAINES

- a. Modification de 18 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 18 postes ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- b. Modification de 4 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 4 postes ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- c. Modification de 6 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 6 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- d. *Modification de 3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 3 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- e. *Modification de 3 postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les modifications de la durée hebdomadaire de ces 3 postes ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- f. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (17,50h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (21,76h) suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 21,76h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,50h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- g. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (34,66h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps complet ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 34,66h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- h. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet (33,48h) suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (diminution de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 33,48h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- l. Suppression de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet et création de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (diminution de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 16,94h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,84h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,27h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,60h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,21h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 29,14h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 28,30h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 25,00h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,63h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,80h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 24,00h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,47h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,77h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,41h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,55h ;**
- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,23h ;**

- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 11,00h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 30,47h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,51h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- j. C Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 12,83h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 20,69h suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 20,69h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 12,83h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- k. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 25,85h suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2024_07_114A*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 25,85h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour

le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- l. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,64h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,64h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- m. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 31,22h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 31,22h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- n. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,86h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 6,86h hebdomadaire ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- o. Suppression d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- p. Création d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 17,50h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 17,50h hebdomadaire ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi est disponible et inscrit au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- q. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,86h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- r. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire : poste d'ATSEM à l'école à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 10,98h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- s. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 10,21h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,21h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- t. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'agent d'entretien à l'ACM à Rans et à Ranchot pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- u. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- a. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au**

recrutement de l'agent ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- x. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Gendrey pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- y. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- z. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- aa. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Montmirey la Ville pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- bb. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

Voté à l'unanimité

cc. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Orchamps pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

dd. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 4,70h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- ea. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,27h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet**

Voté à l'unanimité

- fi. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dampierre pour l'année scolaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

gg. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

Voté à l'unanimité

hh. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

ii. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Rans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :



- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- jj. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Vitreux pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- kk. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Vitreux pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**

- Dît que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet

Voté à l'unanimité

- ii. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dît que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

- mm. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dît que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

nn. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,84h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

oo. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,49h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

pp. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans

le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,62h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;

- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

qq. Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Dammartin pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité

rr. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 8,19h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 17h30 (augmentation de la durée hebdomadaire)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 17h30 ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non-complet à raison de 8,19h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

ss. Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnisation des heures complémentaires (IHC)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer, pour tous les emplois de catégorie C et de catégorie B les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public ;
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- De mettre en œuvre un contrôle des heures supplémentaires qui sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents de tous services de la CCJN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet ;
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Voté à l'unanimité

tt. Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission et une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat ;
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De retenir le principe d'un remboursement des dépenses de péages et de stationnement sur production des justificatifs de paiement et si ces dépenses sont justifiées par rapport au déplacement ;
- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€ ;
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation ;
- D'autoriser la dérogation à la limite d'un aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.
En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité

puls un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Vote à l'unanimité

3. FINANCES

a. Décision modificative N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 2 au Budget Principal de l'exercice 2024 comme ci-après.

Vote à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 2024
 Décision modificative n°2

SECTION FONCTIONNEMENT										
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opérations	Services	Stems	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	CUJ	533	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	CUJ	533	95		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	CRECH	4222	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	CRECH	4222	-200		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	CRECH3	4224	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	CRECH2	4223	-200		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	DANM ALSH	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	DANM ALSH	531	-210		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	DANM TARE	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	DANM TARE	531	-220		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	DEJ	50	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	DEJ	50	-220		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	FRANSANS	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	FRANSANS	531	-205		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	GENDREY	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	GENDREY	531	-220		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	MONTY ALSH	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	MONTY ALSH	531	-220		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	ONCHARDS	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	ONCHARDS	531	-210		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	OUX/PALVI	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	OUX/PALVI	531	-200		FIN-Transfert compte à compte	
65	65201	Droits d'utilisation - informatique en usage		EJE	WANG	531	220		FIN-Transfert compte à compte	
11	6526	Maintenance		EJE	WANG	531	-200		FIN-Transfert compte à compte	
11	65263	Transports de personnes autorisés à la collectivité		SCO	SC02	088	4200		SCO-Versement coopérative crédit transport publics	
65	65268	Salv. de fonctionnement aux rates persoies de droit privé		SCO	SC030H	083	4400		SCO-Versement coopérative crédit transport publics	
Total Fonctionnement 2024							0	0		

b. Décision modificative N°1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

Vote à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF									
Décision modificative n°1									
SECTION INVESTISSEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
021	021	Virement de la section d'exploitation		ASSCO	ASSCO2	021		10000	
32	731	Constructions		ASS LOUVAT	ASSCO	ASSLOUV	021	10000	SOLDI OPERATION
TOTAL INVESTISSEMENT							10000	10000	
SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
20	70601	Redevance d'assainissement collectif		ASSCO	ASSCO2	021		10000	PURVANT REEVALUATION RECETTES
021	021	Virement à la section d'investissement		ASSCO	ASSCO2	021	10000		
011	61078	Remboursements de frais à des tiers		ASSCO	ASSVIRAC	031	0900		REJABT FRAIS ANTERIEURS COM. EVANS
TOTAL FONCTIONNEMENT							10900	10700	

c. Décision modificative n°1 – Tarifs relatifs au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) – année 2023

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide et fixe les tarifs des actes instruits par le service ADS du Grand Dole pour l'année 2023 comme suit :

TYPES DE DOCUMENTS D'URBANISMES	VAUT	TARIFS
Permis de construire	1	264,25 €
Certificat d'urbanisme type b	0,4	105,70 €
Déclaration préalable	0,7	184,975 €
Permis d'aménager	1,2	317,10 €
Permis de démolir	0,8	211,40 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Mandate Monsieur le Président à faire les titres de recettes aux différentes communes, qui correspondent aux différents documents d'urbanismes instruits par le service ADS du Grand Dole comme suit :

Repartition Service ADS 2023

Commune	Cu (€)	EP	DC	PC Mod	PA	PD	Ce/cu EPC	Repartition
BIANS	3	0	0	0	0	0	10,3	2 721,78 €
DIAMFIERRE-PETIT ANCEVOY	2	53	3	4			66,9	11 856,81 €
EVANS	1	23	6	3	0	0	35,5	6 738,28 €
GENEVY	1	9	3		0		0,7	2 563,53 €
LA BAIRE	0	4	2	2		0	6,8	1 795,00 €
LOUVATANGE	0	3	2			1	8,4	2 319,20 €
MONTEFLAIN		3	1				5,8	1 559,08 €
MONTRÉREY-LE-CHATEAU	1	9	0	0			6,7	1 770,68 €
NUTIGNY	0	5	2				5,5	1 453,84 €
ORCHAMPS	8	35	7	0		0	27,7	7 319,73 €
OUONEY	2	19	6	8			27,1	5 573,84 €
PAGNEY	0	10	3				9,6	2 559,65 €
RANCHOT	1	27	7				26,3	6 960,28 €
RANS	1	31	4	0	1		27,3	7 316,03 €
ROMAN	0	10	5				12	3 171,00 €
SALANS	0	31	9	0	0		26,1	6 895,95 €
SAINMEY	0	2	1				7,0	1 919,03 €
SERMARRE	1	8	3		1		0,2	2 438,10 €
SERRE-LES-MOULIERES		6	6				8,2	2 166,81 €
THORVAY	0	24	3			1	21,3	5 628,55 €
VITREUX	1	5	3	0		0	3,7	2 034,75 €
TOTAL	20	327	79	10	2	6	372,7	81 534,80 €
équivalent epc unitaire	0,60	0,70	1,00	1,00	1,20	0,80		264,25 €
EPC	11,71	229,9	79	10	2,4	3,2	372,7	84 593,56 €

Voté à l'unanimité

4. ASSAINISSEMENT

- a. *Avenant n°3 relatif au contrat de concession de service public - « Assainissement collectif »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur cet avenant ;
- Approuve les termes dudit avenant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / POLITIQUE INTERCOMMUNAL

- a. *Autorisation de mise à disposition des données MAJIC de la CCJN au Syndicat Mixte Doubs Loue*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de données issues des fichiers fonciers MAJIC au Syndicat Mixte Doubs-Loue et à autorise Monsieur le Président à signer le document d'engagement et tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Commune de La Barre – Institution et délégation du droit de préemption à l'EPF*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par la carte communale de La Barre conformément au plan joint et concernant la parcelle cadastrée ZC 94 ;
- Motiver sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par :
 - La création d'un ou deux logement(s) pour l'Euro-véloroute ainsi que des logements locatifs sur cette parcelle.
- De déléguer ce droit de préemption à l'EPF DOUBS BFC ;
- De charger le Président de procéder à :
 - L'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Barre pendant un mois ;
 - La parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;
 - La notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption ;
 - Au directeur départemental des finances publiques ;

- À la chambre départementale des Notaires ;
- Aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;
- Aux Greffes constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption.

Voté à l'unanimité

c. Aménagement du site merovingien « Champ des vis » – Mission d'accompagnement par le CAUE

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la mission d'accompagnement du CAUE du Jura (paysagiste) pour la réalisation de l'analyse paysagère et urbanistique du site et ses abords, la définition des principes d'aménagement du site espace public et la définition de l'enveloppe budgétaire en fonction de l'hypothèse d'aménagement qui sera retenue par la maîtrise d'ouvrage dont le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 1500 € net ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. CULTURE/MONDE ASSOCIATIF

a. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Chat Perché

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association du Chat Perché ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association du Chat Perché ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

b. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de l'école à Orchamps

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 600,00 € à l'association sportive de l'école à Orchamps ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'association sportive de l'école à Orchamps ;

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

7. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention de mise à disposition de matériels divers (informatiques, audios, ...) entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes/les associations de parents d'élèves/les écoles*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériels divers entre la CCJN et les communes ou les APE ou les écoles ;
- Se prononce favorablement sur cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité

- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin pour l'organisation de visites/de rencontres*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCJN et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin ;
- Se prononce favorablement sur cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité

- Tarifs repas en temps périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Tarif TTC 2024 (Prix coûtant)	4,05 € (appliqué au tarif périscolaire midi et mercredi avec repas)
----------------------------------	--

Pour rappel, tarif TTC actuel	4,00 €
-------------------------------	--------

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- Adopte et fixe le tarif repas en temps périscolaires et extrascolaires ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

d. Tarifs repas du Multiaccueil et de la Microcrèche à compter de la rentrée de septembre 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas ;
- Adopte et fixe les tarifs repas applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

Public concerné	Tarifs TTC à compter de la rentrée de septembre 2024
Crèche : bébés (6/12 mois)	3,40
Crèche : moyens (12/18 mois)	3,60
Crèche : grands (+ 18 mois)	3,83

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

e. Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

- g. *Modification du projet d'établissement – Multiaccuell a Fraisans.*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du projet d'établissement de la Microcrèche à Sa-lans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce projet d'établissement et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19h57

Commune de Montmirey-La-Ville,
Eric PERTUS



Le Président,
Gérome FASSET



b. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

- c. Avis sur le nouveau périmètre et les statuts du nouveau Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon (fusion du SIBHVO et SMAMBVO)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Confirme l'intérêt et l'adhésion au nouveau Syndicat mixte de la vallée de l'Ognon (SVO) ;**
- **Se prononce favorablement sur le périmètre du nouveau Syndicat mixte de la vallée de l'Ognon (SVO) ;**
- **Se prononce favorablement sur les statuts du nouveau Syndicat mixte de la vallée de l'Ognon (SVO) ;**

Voté à l'unanimité

- d. Contrat de location de la salle des forges pour les rencontres économiques du 21 novembre 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur ce contrat ;**
- **Approuve les termes dudit contrat ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

- e. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;**



- **Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

- a. *Fonds de péréquation intercommunale et communale 2024 (FPIC) – Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes membres*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Opte pour la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 », telle que présentée ci-dessous :**

	Répartition du prélèvement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du prélèvement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part BPCI		0%	variable	235 399	25%	variable
Part communes membres				78 853		
TOTAL				314 252		

- **Se prononce favorablement sur les critères et la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire présentés ci-dessous :**

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement			1,00
Pondération critères pour reversement	0,1	0,1	0,80

- **Se prononce favorablement sur la répartition du reversement à la majorité des 2/3, à savoir :**
 - 235 399 € pour la Communauté de Communes Jura Nord,
 - 78 853 € pour les communes membres dont le montant est réparti comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Solde
39039	BARRE	1 425,00
39074	BRANS	1 321,00
39076	BRETONNIERE	1 354,00
39172	COURTEFONTAINE	1 742,00
39188	DAMMARTIN-MARPAIN	2 635,00
39190	DAMPIERRE	8 538,00
39218	ETREPIGNEY	1 431,00
39219	EVANS	3 465,00
39225	FRAISANS	8 327,00
39246	GENDREY	2 133,00
39302	LOUVATANGE	444,00
39357	MONTEPLAIN	890,00
39380	MONTMIREY-LA-VILLE	1 298,00
39361	MONTMIREY-LE-CHATEAU	1 292,00
39377	MULTIGNY	1 285,00
39392	OFFLANGES	1 345,00
39396	ORCHAMPS	7 218,00
39398	OUGNEY	2 623,00
39420	OLR	908,00
39402	FAGNEY	2 039,00
39430	FLUMIGNY	664,00
39451	RANCHOT	3 653,00
39452	RANS	3 367,00
39464	ROMAIN	1 554,00
39469	ROUFFANGE	873,00
39498	SALIANS	4 888,00
39499	SALIGNY	1 369,00
39513	SERMANGE	1 368,00
39544	SERRE-LES-MOULIERES	1 365,00
39527	TAXENNE	829,00
39528	THERVAY	2 454,00
39561	VITREUX	1 322,00
TOTAL		79 853,00

- **Autorise le Président à engager les procédures administratives nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- b. *Décision modificative n°1 – Budget annexe « ZAC LES PERRIERES A DAMPIERRE » 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°1 au Budget Annexe « ZAC Les Perrières à Dampierre » de l'exercice 2024 comme ci-après.



BUDGET SPANC									
Décision modificative n°1									
SECTION INVESTISSEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
042	0001	Terrains aménagés		SPANC	SPANC	922	45,92		REGIA TITRES ANTÉRIEURS
042	0001	Terrains aménagés		SPANC	SPANC	922		45,92	
TOTAL INVESTISSEMENT							45,92	45,92	
SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
01	6001	Autres produits - Terrains à aménager		SPANC	SPANC	922	45,92		TRAVAUX DE NOTIUM VENTE POUR SPANC
01	6001	Autres produits de terrain, bénéfices non distribués de la période écoulée		SPANC	SPANC	922		45,92	
042	0001	Variation des stocks de terrains aménagés		SPANC	SPANC	922	45,92		
042	0001	Variation des stocks de terrains aménagés		SPANC	SPANC	922		45,92	
TOTAL FONCTIONNEMENT							91,84	91,84	

Vote à l'unanimité

c. *Décision modificative n°1 – Budget annexe « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°1 au Budget Annexe « Assainissement Non-collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

BUDGET SPANC									
Décision modificative n°1									
SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opération	Services	Sites	Fonction	Dépenses	Recettes	Observation
07	671	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		SPANC	SPANC	922	500		REGIA TITRES ANTÉRIEURS
TOTAL FONCTIONNEMENT							500	0	

Vote à l'unanimité

4. **ASSAINISSEMENT**

a. *Délégation de service public pour l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2022 joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée à l'assainissement collectif.

Vote à l'unanimité

b. *Délégation de service public pour l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2023 joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée à l'assainissement collectif.

Vote à l'unanimité

- c. *Délégation de service public pour l'assainissement non-collectif - Rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2023 joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée à l'assainissement non-collectif.

Voté à l'unanimité

- d. *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif de l'exercice 2023 (RPQS)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- e. *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2023 (RPQS)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2022 joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée à l'assainissement collectif.

Voté à l'unanimité

- e. *Actes de rétrocession de réseaux d'assainissement collectif situés sur la commune d'Ougney entre la Communauté de Communes Jura Nord et Monsieur Rodolphe ANDRE et Madame Cindy MARTIN, Monsieur Jonathan SCHOENLEBER et Madame Julie PERRIN, Madame Lucie KOELLER*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide** le transfert de ce réseau d'assainissement collectif dans le patrimoine de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- **Valide** la rétrocession de ce réseau à titre onéreux pour un montant de 7 854,48 € ;
- **Intègre** ce réseau dans le patrimoine de la Communauté de Communes Jura Nord ;

- Classe ce réseau dans le domaine public ;
- Valide le projet d'acte notarié joint à la présente délibération ;
- Accepte les termes dudit acte ;
- Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret, 39100 DOLE ;
- Précise que la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à prendre en charge les frais notariés et tout frais divers liés à cette rétrocession ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits au titre de cette transaction sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

f. Travaux d'assainissement sur la commune de Salans : acquisition de la parcelle n°ZH57 appartenant à la commune de Salans à l'Euro symbolique et signature de l'acte notarié

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle n°ZH57 à l'Euro symbolique à la commune de Salans d'une surface de 2a 50ca pour les travaux d'assainissement sur la commune de Salans ;
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Précise que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret, 39100 DOLE ;
- Précise que la commune de Salans s'engage à prendre en charge les frais de bornage si nécessaire et à viabiliser la parcelle avant la cession à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / POLITIQUE INTERCOMMUNAL

a. Retrait de la délibération n° dcc2024_06_088 du 6 juin 2024 relative à l'institution et délégation du droit de préemption sur la commune de Pagney

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, RETIRE la délibération n° DCC2024_06_088 du 6 juin 2024 relative à l'institution et à la délégation du Droit de Préemption sur la zone urbaine centre bourg (UCB) sur la commune de Pagney.

Voté à l'unanimité



b. Institution et délégation du droit de préemption urbain à la commune de Pagny

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption sur la parcelle cadastrée AB 368 où se situe le projet de parking envisagé par la commune de Pagny ;
- Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par la réalisation d'un parking sur la parcelle AB 368, où est situé pour l'instant un hangar, qui serait destiné aux commerces (boulangerie et pizzeria) afin d'en faciliter l'accès ;
- Délègue ce droit de préemption à la commune de Pagny.

Voté à l'unanimité

6. GEMAPI

a. Convention avec le SMAMBVO Pour les travaux de la Vèze – Tranche 1

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur cette convention de partenariat ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité

7. CULTURE/MONDE ASSOCIATIF

a. Modification des tarifs « médiathèque » de la Communauté de Communes Jura Nord

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Adhésions

Pour les résidents de la Communauté de Communes Jura Nord :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • 1 adhésion individuelle : | 10,00 € |
| • 1 adhésion familiale : | 13,00 € |

Pour les résidents hors de la Communauté de Communes Jura Nord :

- | | |
|--|---------|
| • 1 adhésion individuelle d'informatique : | 20,00 € |
| • 1 adhésion familiale : | 26,00 € |

Pénalités – Modalités des retards et des rappels

Rappels :

- | | |
|--|--------|
| • Lettre de rappel n° 1 (retard d'un mois) : | 2,00 € |
|--|--------|

- Lettre de rappel n° 2 (retard de deux mois) : 4,00 €
- Lettre de rappel n° 3 (retard de trois mois) : 6,00 €
- Retard prêt matériels : 5,00 €
(par semaine de retard)

Service multimédia

- Connexion internet :
(pour les abonnés) gratuite

Service prêt matériel (prêt ou détérioration)

- Liseuse :
 - Liseuse : 120,00 €
 - Housse de protection : 20,00 €
 - Adaptateur secteur / Câble USB/micro-USB : 20,00 €
 - Pochette de transport : 20,00 €
 - En cas de perte ou de vol de l'intégralité du matériel : 180,00 €
 - Dégradation n'entravant pas le fonctionnement (rayures, chocs légers...) : 30,00 €
 - Dégradation logicielle entraînant une maintenance informatique : 30,00 €
 - Pénalités de retard : 5,00 €
(par semaine de retard)
- Tablette :
 - Tablette : 200,00 €
 - Housse de protection : 20,00 €
 - Adaptateur secteur / Câble USB/micro-USB : 20,00 €
 - Pochette de transport : 20,00 €
 - En cas de perte ou de vol de l'intégralité du matériel : 260,00 €
 - Dégradation n'entravant pas le fonctionnement (rayures, chocs légers...) : 30,00 €
 - Dégradation logicielle entraînant une maintenance informatique : 30,00 €
 - Pénalités de retard : 5,00 €
(par semaine de retard)
- Victor Stratus M-12 :
 - Victor Stratus M-12 : 350,00 €
 - Adaptateur secteur / Câble USB/micro-USB : 20,00 €
 - En cas de perte ou de vol de l'intégralité du matériel : 370,00 €
 - Dégradation n'entravant pas le fonctionnement (rayures, chocs légers...) : 30,00 €
 - Dégradation logicielle entraînant une maintenance informatique : 30,00 €
 - Pénalités de retard : 5,00 €
(par semaine de retard)

Tarifs Photocopies

- A4 noir & blanc recto : 0,10 €
- A4 noir & blanc recto/verso : 0,20 €
- A4 couleur recto : 0,20 €
- A4 couleur recto/verso : 0,40 €
- A3 noir & blanc recto : 0,20 €
- A3 noir & blanc recto/verso : 0,30 €
- A3 couleur recto : 0,40 €

- A3 couleur recto/verso : 0,50 €

Tarifs impressions

- Noir & blanc : 0,20 €
- Couleur : 0,40 €

Tarifs Photocopies pour les associations

- A4 noir & blanc recto : 0,10 €
- A4 noir & blanc recto/verso : 0,20 €
- A4 couleur recto : 0,20 €
- A4 couleur recto/verso : 0,40 €
- A3 noir & blanc recto : 0,20 €
- A3 noir & blanc recto/verso : 0,30 €
- A3 couleur recto : 0,40 €
- A3 couleur recto/verso : 0,50 €

Tarifs impressions pour les associations

- Noir & blanc : 0,20 €
- Couleur : 0,40 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la modification des tarifs présentée ci-dessus ;
- Fixe et adopte les tarifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Voté à l'unanimité***b. Modification du règlement intérieur de la médiathèque Jura Nord**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide les modifications du règlement intérieur de la médiathèque Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et ses annexes et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité***c. Projet culturel avec l'association la Carotte dans le dispositif régional idylle 2025**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le principe d'engagement de la Communauté de Communes au projet Idylle pour l'année 2025 ;
- Accepte d'inscrire la dépense de ce projet au Budget principal de l'exercice 2025 et

- d'engager la dépense correspondante au Budget principal de l'exercice 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. Adoption du Projet Educatif des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Jura Nord

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le Projet Éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents à ce dispositif ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2028 ;
- AUTORISE M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée, et tout acte afférent à ce dossier ;
- AUTORISE M. le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

c. Conventions d'objectifs et de financement des EAJE de Fraisans et de Salans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur cette convention d'objectifs et de financement des EAJE de Fraisans et de Salans ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Voté à l'unanimité



Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur cette convention d'objectifs et de financement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.**

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19h57

Commune de La Bretenière,
Isabelle GUILLOI



Le Président,
Gérome FASSET

